



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 557 150 067

Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2015 sous le numéro de dépôt 2685

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL
CS 415 (12 allée de la Chartre)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffefr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / 2015-A-2685

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 22/09/2015, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 18/09/2015

- relatif à l'apport de titres de la société FINANCIERE REGION CENTRE à la société FITECO

Rapport du commissaire aux apports en date du 18/09/2015

- relatif à l'apport de titres de la SOCIETE FINANCIERE REGION CENTRE à la société
FITECO par les sociétés "GLG EXPERTISE, AUDIT ET CONSEILS" - "3 CBG-AUDIT,
EXPERTISTE ET CONSEILS" - "SODALITE" et par Mme Marie-Claude GUEDE

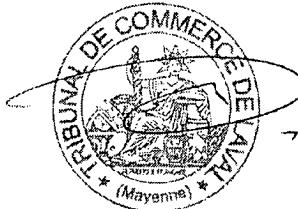
Concernant la société

FITECO
Société par actions simplifiée
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-2685 le 22/09/2015

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 22/09/2015,
Le Greffier



Gérard BIZIEN

Expert Comptable

Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris

Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles

Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris

FITECO

Société par actions simplifiée au capital de 6 517 500 euros

Siège social : rue Albert Einstein – Parc technopole – 53810 CHANGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE FINANCIERE REGION CENTRE A LA SOCIETE FITECO

Paris, le 18 septembre 2015

"PROCES VERBAL"

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal

De Commerce de LAVAL, le 22 SEP. 2015

Sous le N° 205 A 2685

Le Greffier"



13, rue de Téhéran - 75008 PARIS

Tél : 01.53.53.47.47 - Port : 06.13.45.35.32 - Fax : 01.53.53.47.48 - E-mail : gbizien@gbizien.fr

N° de TVA intra : FR 80501208755

Rapport du commissaire aux apports

Apport de titres de la société FINANCIERE REGION CENTRE à la société FITECO par la société 2 D EXPERTISE ET CONSEILS

Mesdames, Messieurs,

Par une ordonnance du Tribunal de Commerce de Laval en date du 9 septembre 2015, sur requête de la société FITECO en date du 8 septembre 2015, j'ai été désigné Commissaire aux apports, avec la mission suivante :

- apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par les différentes personnes physiques et morales désignées dans la requête, à la société FITECO.
- apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;
- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article R.225-8 du Code de commerce.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par ce rapport, de ma mission.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales qui seront émises par les sociétés bénéficiaires des apports.

A aucun moment je me suis trouvé dans un des cas d'incompatibilité d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports*
- 2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports*
- 3. Conclusion*

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

- 1.1.1 Personne apporteuse

Il s'agit de la société « 2 D EXPERTISE CONSEILS », société à responsabilité limitée, au capital de 1.510.000 EUROS, dont le siège social est fixé à DAMMARIE (28360) 8, rue de la Filerie. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 451 430 532. Elle est représentée par ses gérants, Monsieur Michel DEROUET et Madame Elisabeth DEROUET. La société 2D EXPERTISE CONSEILS possède 490 103 actions de la société FINANCIERE REGION CENTRE (FRC). Par une convention passée avec la société FITECO et des professionnels Experts-comptables et Commissaires aux comptes Chartrains elle a décidé d'apporter l'intégralité de ces 490 103 actions qu'elle possède en pleine propriété à la société FITECO

- 1.1.2 Société dont les actions sont apportées

Il s'agit de la société « FINANCIERE REGION CENTRE » (FRC), société par actions simplifiée au capital de 3.030.000 euros, dont le siège social est fixé à LE COUDRAY (28630) 8, rue Claude Bernard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 512 445 479

Elle est représentée par son Président Monsieur Guirec LE GOFFIC.

La société est une société holding qui détenait au 31 août 2014 des participations dans les sociétés suivantes :

- SAS ADH EXPERTS (49,99%)*
- SAS MAZARS CENTRE (49,99%)*

Cette dernière société détenait elle-même 50,01% de la SAS ADH EXPERTS, la société MAZARS détenant 50,01% du capital de MAZARS CENTRE.

Le pacte d'associés de 2009 conclu entre les associés de FINANCIERE REGION CENTRE et la société MAZARS n'a pas été reconduit au terme initialement fixé du 31 août 2015. En conséquence la participation de la société MAZARS dans la société MAZARS CENTRE a été cédée à la société FINANCIERE REGION CENTRE qui détient par suite l'intégralité du capital de la société ADH EXPERTS.

Cette société exerce une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes essentiellement dans le département de l'Eure et Loir.

ADH EXPERTS la filiale de la FINANCIERE REGION CENTRE détenait elle-même des participations dans les sociétés suivantes :

-RH COMPTA PAIE (100%) activité « social »

-PMA EXPERTS (100%) activité d'expertise comptable en location gérance, dont le siège social est fixé à LE COUDRAY (28630) et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro 408 157 734.

-ADH Audit (100%) activité d'audit en Eure et Loir et en région parisienne. Le capital de cette société par actions simplifiée dont le siège social est fixé à LE COUDRAY (28630) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 501 031 215.

-SAFREC (99,99%) activité dans le Loiret.

Les 99.997 actions de cette dernière société ont été cédées à la société COGEP au cours de l'exercice 2014/2015.

Les comptes annuels de la SAS FINANCIERE REGION CENTRE, arrêtés au 31 août 2014, font état d'une situation nette de 6.859.802 euros et d'un bénéfice net de 1.086.934 euros.

Ceux de la SAS ADH EXPERTS présentent, toujours au 31 août 2014, une situation nette de 7.776.693 euros et un bénéfice de 1.475.700 euros. Elle a un capital de 2.282.630 euros et son dernier résultat était de 1.475.700 euros dont 780.737 euros de produits financiers provenant de ses participations.

Par ailleurs la société FINANCIERE REGION CENTRE a procédé à une réduction de capital, en l'absence de perte, par rachat et annulation de 870 000 actions détenues directement et indirectement par les Experts-Comptables/Commissaires aux comptes de la région d'Orléans.

Son capital, après cette réduction, a été ramené de 3.030.000 euros à 2.160.000 euros. Il est divisé en 2.160.000 actions de un euro chacune de valeur nominale.

-1.1.3 Société bénéficiaire des apports

Il s'agit de la société FITECO, société par actions simplifiée, au capital de 6.517.500 euros, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) Parc Technopole – rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067. Elle est représentée par Messieurs Philippe BOURBON et Jean-Marie VANDERGUCHT.

La société FITECO a une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Elle est inscrite à l'ordre des Experts comptables des régions Pays de Loire, Orléans, Paris-Ile de France, Rouen-Normandie et à la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes d'Angers.

Au 30 septembre 2014, les comptes consolidés du groupe faisaient état des éléments suivants :

-Capitaux propres	40.405.565 euros
-Résultat du groupe	4.739.312 euros
-Chiffre d'affaires net	77.559.634 euros

Les membres du Comité du Développement et de la Croissance Externe, réunis le 3 avril 2015, ont approuvé à l'unanimité le principe de ce rapprochement.

1.2 Nature et description de l'apport

Le présent apport intervient dans le cadre du souhait de la société FITECO de consolider sa présence dans la région Ouest de la France.

Outre le présent apport, FITECO acquiert par achat, 768.033 actions, auprès de différents actionnaires de FRC, pour 2.873.200 euros, soit une moyenne de 3,74 euros par action.

Par ailleurs une seconde opération d'apport concernant 901 864 titres de FRC permettra à FITECO de détenir 100% du capital de la société FINANCIERE REGION CENTRE.

Elle bénéficiera d'autre part de l'intégration de nouveaux associés précédemment présents dans le groupe FRC.

La société FINANCIERE REGION CENTRE et ses filiales opérationnelles présentent un intérêt certain pour FITECO dans la mesure où une complémentarité entre les deux cabinets, tant sur le plan stratégique, qu'au niveau de la clientèle et des ressources humaines, permettra un développement significatif de l'activité du cabinet.

La valorisation nette de l'ensemble de FRC a été arrêtée à la somme de **7.475.000 euros**, montant qui se décompose ainsi :

- **1.697.000 euros** constituant l'apport de 2 D EXPERTISE ET CONSEILS ;
- **2.873.200 euros** d'acquisition d'actions auprès 5 actionnaires ne participant aux opérations d'apports ;
- **2.904.800 euros** constituant les apports de quatre autres actionnaires de FRC.

1.3 Liens capitalistiques et dirigeants communs entre les sociétés et personnes concernées.

A la date de rédaction du présent rapport aucun lien n'existe entre les sociétés et les personnes concernées par cet apport.

1.4 Régime juridique et fiscal

Sur le plan fiscal il est précisé :

- que l'apporteur est une société soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que la société bénéficiaire des apports est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que les droits apportés ne constituent pas des droits immobiliers au sens des articles 728 et 1655 ter du code général des impôts et qu'en conséquence, les apports seront soumis au droit fixe ;
- et que la présente opération est soumise, quant à la fiscalité sur les plus-values, au régime de droit commun applicable aux cessions des titres de participations.

1.5 Conditions suspensives

Les apports et les modalités de rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour :

- de leur vérification par le présent rapport ;
- de l'approbation dudit rapport par les associés de la société FITECO qui statuera au vu du présent rapport en conformité des prescriptions légales, et après avoir entendu le rapport du Directoire ;
- de l'approbation et la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société FITECO, correspondant à la rémunération dudit apport.

A défaut de ces conditions, les apports seront considérés comme nuls et non avenus, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre ;

1.6 Evaluation, description et rémunération des apports

1.6.1 Description et évaluation des apports

Il est apporté en nature à la société FITECO, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ainsi que sous les garanties mentionnées dans le contrat d'apport, la pleine propriété de 490.103 actions de la société FINANCIERE REGION CENTRE.

Le montant de cet apport est fixé à 1.697 .000 euros (un million six cent quatre vingt dix sept mille euros).

Ce dernier montant correspond à la valorisation de la totalité des actions apportées et dont le montant unitaire de 3,4625 euros.

1.6.2 Rémunération des apports

Il est proposé que l'apport de ces 490.103 actions soit rémunéré par l'attribution au profit de la société 2 D EXPERTISE CONSEILS, société apporteuse, de :

- d'une part de 608 actions (dont 436 attribuées à Monsieur Michel DEROUET et 172 à Madame Elisabeth DEROUET) ;
- et d'autre part d'une soulté de 91.880 euros au profit de l'apporteur ;

La valeur de l'action FITECO retenue ressort de la valorisation de l'action au 30 septembre 2014, dans le cadre de l'évaluation annuelle retenue pour l'évaluation du portefeuille du FCPE de la société. Cette valorisation a été déterminée à la suite d'un rapport d'expert.

Au 30 septembre 2014 cette valeur unitaire était de 2.389 euros.

Compte tenu de la très bonne évolution du cabinet au cours de l'exercice 2014/2015 la valeur du titre a été arrêtée à 2.640 euros soit une augmentation de 10,5%.

En conséquence la société FITECO augmentera donc son capital de 182.400 euros (608 actions de 300 euros). Compte tenu de la valorisation unitaire à 2.640 euros une prime d'apport 1.422.720 euros sera inscrite au passif du bilan de FITECO. Le complément, par rapport aux 1.697.000 euros de la valeur des titres FRC, est constitué par la soulté de 91.880 euros.

Ces deux éléments seront donc la rémunération totale de 2 D EXPERTISE CONSEILS. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes pour toutes les dispositions statutaires et décisions des assemblées générales. Leur droit à dividendes s'exercera pour la première fois au titre des distributions de l'exercice 2014 :2015.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires à l'appréciation de la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- vérifier la réalité des apports
- contrôler la valeur proposée dans le contrat d'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et de mon appréciation, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- 1 examiner l'ensemble de la documentation juridique et comptable de l'opération et plus particulièrement :
- 2 prendre connaissance du contrat d'apport ;
- 3 m'entretenir à plusieurs reprises avec les dirigeants des sociétés concernées par l'opération, assistés de leurs collaborateurs et conseils, avec lesquels j'ai examiné les modalités des apports ;
- 4 revoir le protocole d'apport daté du 30 avril 2015 ;
- 5 prendre connaissance, plus généralement, de tous documents juridiques et comptables de nature à être utiles à ma mission;
- 6 m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- 7 examiner les derniers comptes annuels des sociétés concernées, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes qui certifient, sans réserve, ces comptes.

2.2 Limites de la mission

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle qui a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit et d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports a été déterminée d'un commun accord entre l'apporteur et les différents actionnaires de la société FITECO ;

J'ai tenu compte de l'actualisation de la valeur de l'action FITECO au cours du dernier exercice en cours et je valide le pourcentage d'augmentation retenu de 10,5%.

J'ai pu recueillir toutes les justifications me paraissant utiles à la formation de mon opinion sur les différentes valeurs des titres concernés par l'opération.

Par ailleurs je me suis fait communiquer des informations comptables sur les exercices 2014/2015 en cours afin d'apprécier l'évolution des activités des sociétés concernées.

J'ai examiné en détail le tableau de détermination de la valeur de l'ensemble des actions de FRC et je n'ai pas d'observation à formuler sur la méthodologie employée ni sur les chiffres figurant sur ces tableaux.

En particulier les différents éléments constitutifs de l'évaluation de FRC tiennent compte :

- des capitaux propres des sociétés concernées par l'apport ;
- d'une valorisation de la clientèle selon un coefficient de 1,05 appliqué aux différents cabinets repris. J'estime que ce coefficient est justifié compte tenu de la qualité des cabinets concernés et de leur rentabilité ;
- des différentes cessions intervenues depuis le 30 août 2014 ;
- des dividendes distribués ou prévus entre le 31 août 2014 et le 30 septembre 2015.

La valeur finale de la société FINANCIERE REGION CENTRE s'établit ainsi à 7.475.000 euros (sept millions quatre cent soixante quinze mille euros).

La valeur unitaire moyenne de chacune des actions FRC s'établit à 3,46 euros (7.475.000 / 2 160.000) chiffre qui correspond à l'évaluation des actions apportées par 2 D EXPERTISE ET CONSEILS ;

En conséquence de ces observations je n'ai pas d'observation à formuler sur les valeurs retenues dans le cadre de ce projet d'apport en nature.

3.CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant s'élève à 1.697.000 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport soit 182.400 euros, ainsi que de la prime d'apport de 1.422.720 euros et de la soulté de 91.880 euros.

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Le commissaire aux apports

Gérard BIZIEN

*Membre de la Compagnie de Paris
Commissaire aux comptes*

Gérard BIZIEN

Expert Comptable

Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris

Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles

Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris

FITECO

Société par actions simplifiée au capital de 6 517 500 euros

Siège social : rue Albert Einstein – Parc technopole – 53810 CHANGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE FINANCIERE REGION CENTRE A LA SOCIETE FITECO

par les sociétés « GLG EXPERTISE, AUDIT ET CONSEILS », « 3 CBG-AUDIT, EXPERTISE ET CONSEILS », « SODALITE » et par Madame Marie-Claude GUEDE

Paris, le 18 septembre 2015

13, rue de Téhéran - 75008 PARIS

Tél : 01.53.53.47.47 - Port : 06.13.45.35.32 - Fax : 01.53.53.47.48 - E-mail : gbizien@gbizien.fr
N° de TVA intra : FR 80501208755

Rapport du commissaire aux apports

Apport de titres de la société FINANCIERE REGION CENTRE à la société FITECO par les sociétés « GLG EXPERTISE, AUDIT ET CONSEILS », 3CBG – AUDIT, EXPERTISE ET CONSEILS », « SODALITE » et par Madame Marie-Claude GUEDE

Mesdames, Messieurs,

Par une ordonnance du Tribunal de Commerce de Laval en date du 9 septembre 2015, sur requête de la société FITECO en date du 8 septembre 2015, j'ai été désigné Commissaire aux apports, avec la mission suivante :

- apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par les différentes personnes physiques et morales désignées dans la requête, à la société FITECO.
- apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;
- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article R.225-8 du Code de commerce.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par ce rapport, de ma mission.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à

s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales qui seront émises par les sociétés bénéficiaires des apports.

A aucun moment je me suis trouvé dans un des cas d'incompatibilité d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports*
3. *Conclusion*

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

- 1.1.1 Personnes apporteuses

Il s'agit des quatre personnes suivantes :

- la société « GLG EXPERTISE, AUDIT ET CONSEILS », Société par actions simplifiée au capital de 350.000 euros, dont le siège social est fixé à CHARTES (28000) 36, rue de la Tannerie. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 491 693 941. Elle est représentée par son gérant, Monsieur GUIREC LE GOFFIC. La société GLG EXPERTISE, AUDIT ET CONSEILS possède 360.000 actions de la société FINANCIERE REGION CENTRE (FRC). Par une convention passée le 30 avril 2015 avec la société FITECO et des professionnels Experts-comptables et Commissaires aux comptes Chartrains elle a décidé d'apporter l'intégralité de ces 360.000 actions qu'elle possède en pleine propriété à la société FITECO ;

- la société « 3CBG-AUDIT, EXPERTISE ET CONSEILS », Société à responsabilité limitée au capital de 85.000 euros, dont le siège social est fixé à MAINVILLIERS (28300). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 514 779 073. Elle est représentée par son Gérant, Madame Christelle GUILLIN née BLANCHARD. La société 3 CBG-AUDIT, EXPERTISE ET CONSEILS possède 150.000 actions de la société FINANCIERE REGION CENTRE (FRC). Par une convention passée le 30 avril 2015 avec la société FITECO et des professionnels Experts-comptables et Commissaires aux comptes Chartrains elle a décidé d'apporter l'intégralité de ces 150.000 actions qu'elle possède en pleine propriété à la société FITECO ;

- « SODALITE », société à responsabilité limitée au capital de 2.500 euros, dont le siège social est fixé à LE COUDRAY (28630) 8, rue Claude Bernard. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 751 464 686. Elle est représentée par son Gérant, Madame Julie LASSAUSSOIS MARTIN. La société SODALITE possède 241.864 actions de la société FINANCIERE REGION CENTRE (FRC). Par une convention passée le 30 avril 2015 avec la société FITECO et des professionnels Experts-comptables et Commissaires aux comptes Chartrains elle a

décidé d'apporter l'intégralité des 241.864 actions qu'elle possède en pleine propriété à la société FITECO ;

- Madame Marie-Claude GUEDE, Expert-comptable, Commissaire aux comptes, demeurant à PARAY DOUAVILLE (78660) Villiers les Oudets- 6, rue des Saules, née au Mans(72000) le 1^{er} janvier 1964, de nationalité française et épouse de Monsieur Michel ALIX. Madame GUEDE possède 150.000 actions de la société FINANCIERE REGION CENTRE (FRC). Par une convention passée le 30 avril 2015 avec la société FITECO et des professionnels Experts-comptables et Commissaires aux comptes Chartrains elle a décidé d'apporter l'intégralité des actions qu'elle possède en pleine propriété à la société FITECO.

- *1.1.2 Société dont les actions sont apportées*

Il s'agit de la société « FINANCIERE REGION CENTRE » (FRC), société par actions simplifiée au capital de 3.030.000 euros, dont le siège social est fixé à LE COUDRAY (28630) 8, rue Claude Bernard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 512 445 479.

Elle est représentée par son Président Monsieur Guirec LE GOFFIC.

La société est une société holding qui détenait au 31 août 2014 des participations dans les sociétés suivantes :

- SAS ADH EXPERTS (49,99%)
- SAS MAZARS CENTRE (49,99%)

Cette dernière société détenait elle-même 50,01% de la SAS ADH EXPERTS, la société MAZARS détenant 50,01% du capital de MAZARS CENTRE.

Le pacte d'associés de 2009 conclu entre les associés de FINANCIERE REGION CENTRE et la société MAZARS n'a pas été reconduit au terme initialement fixé du 31 août 2015. En conséquence la participation de la société MAZARS dans la société MAZARS CENTRE a été cédée à la société FINANCIERE REGION CENTRE qui détient par suite l'intégralité du capital de la société ADH EXPERTS. Cette société exerce une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes essentiellement dans le département de l'Eure et Loir.

ADH EXPERTS la filiale de la FINANCIERE REGION CENTRE, a une activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

Son capital est de 2.282.630 euros. Au cours du dernier exercice 2013/2014 cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 8.676.446 et un résultat net de 1.475.700 euros dont 780.737 de produits financiers provenant de ses participations. Sa situation nette était de 7.776.693 euros au 31août 2014.

ADH EXPERTS détenait elle-même des participations dans les sociétés suivantes :

-RH COMPTA PAIE (100%) activité « social », société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est fixé à LE COUDRAY (28630), 8, rue Claude Bernard et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro 528 357 841.

-PMA EXPERTS (100%) activité d'expertise comptable en location gérance, dont le siège social est fixé à LE COUDRAY (28630) 8, rue Claude Bernard et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro 408 157 734.

-ADH Audit (100%) activité d'audit en Eure et Loir et en région parisienne. Le capital de cette société par actions simplifiée dont le siège social est fixé à LE COUDRAY (28630) 8, rue Claude Bernard et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 501 031 215.

-SAFREC (99,99%) activité dans le Loiret.

Les 99.997 actions de cette dernière société ont été cédées à la société COGEP au cours de l'exercice 2014/2015.

Les comptes annuels de la SAS FINANCIERE REGION CENTRE, arrêtés au 31 août 2014, font état d'une situation nette de 6.859.802 euros et d'un bénéfice net de 1.086.934 euros.

Par ailleurs la société FINANCIERE REGION CENTRE a procédé à une réduction de capital, en l'absence de perte, par rachat et annulation de 870 000 actions détenues directement et indirectement par les Experts-Comptables/Commissaires aux comptes de la région d'Orléans.

Son capital, après cette réduction, a été ramené de 3.030.000 euros à 2.160.000 euros. Il est divisé en 2.160.000 actions de un euro chacune de valeur nominale.

- 1.1.3 Société bénéficiaire des apports

Il s'agit de la société FITECO, société par actions simplifiée, au capital de 6.517.500 euros, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) Parc Technopole – rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067. Elle est représentée par Messieurs Philippe BOURBON et Jean-Marie VANDERGUCHT.

La société FITECO a une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Elle est inscrite à l'ordre des Experts comptables des régions Pays de Loire, Orléans, Paris-Ile de France, Rouen-Normandie et à la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes d'Angers.

Au 30 septembre 2014, les comptes consolidés du groupe faisaient état des éléments suivants :

-Capitaux propres	40.405.565 euros
-Résultat du groupe	4.739.312 euros
-Chiffre d'affaires net	77.559.634 euros

Les membres du Comité du Développement et de la Croissance Externe, réunis le 3 avril 2015, ont approuvé à l'unanimité le principe de ce rapprochement.

1.2 Nature et description de l'apport

Le présent apport intervient dans le cadre du souhait de la société FITECO de consolider sa présence dans la région Ouest de la France.

Outre le présent apport, il FITECO acquiert par achat, 768.033 actions auprès de différents actionnaires de FRC pour 2.873.000 euros soit une moyenne de 3,74 euros par action.

Par ailleurs une seconde opération d'apport concernant 490 103 titres de FRC permettra à FITECO de détenir 100% du capital de la société FINANCIERE REGION CENTRE.

Elle bénéficiera d'autre part de l'intégration de nouveaux associés précédemment présents dans le groupe FRC.

La société FINANCIERE REGION CENTRE et ses filiales opérationnelles présentent un intérêt certain pour FITECO dans la mesure où une complémentarité entre les deux cabinets, tant sur le plan stratégique, qu'au niveau de la clientèle et des ressources humaines, permettra un développement significatif de l'activité du cabinet.

La valorisation nette de l'ensemble de FRC a été arrêtée à la somme de **7.475.000** euros, montant qui se décompose ainsi :

- **2.904.800** euros constituant l'apport décrit dans le présent rapport;
- **2.873.200** euros d'acquisition d'actions auprès 5 actionnaires ne participant aux opérations d'apports ;
 - **1.697.000** euros constituant les apports d'un autre actionnaire de FRC.

1.3 Liens capitalistiques et dirigeants communs entre les sociétés et personnes concernées.

A la date de rédaction du présent rapport aucun lien n'existe entre les sociétés et les personnes concernées par cet apport.

1.4 Régime juridique et fiscal

Sur le plan fiscal il est précisé :

- que les apporteurs sont soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- que la société bénéficiaire des apports est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que les droits apportés ne constituent pas des droits immobiliers au sens des articles 728 et 1655 ter du code général des impôts et qu'en conséquence, les apports seront soumis au droit fixe ;
- que la présente opération, concernant les apports des trois sociétés, est soumise, quant à la fiscalité sur les plus-values, au régime de droit commun applicable aux cessions des titres de participations ;
- et que les apports effectués par Madame Marie-Claude GUEDE entrent dans le cadre de l'article 150 OB du code général des impôts et bénéficieront du sursis d'imposition des plus-values.

1.5 Conditions suspensives

Les apports et les modalités de rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour :

- de leur vérification par le présent rapport ;
- de l'approbation dudit rapport par les associés de la société FITECO qui statuera au vu du présent rapport en conformité des prescriptions légales, et après avoir entendu le rapport du Directoire ;
- de l'approbation et la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société FITECO, correspondant à la rémunération desdits apports.

A défaut de ces conditions, les apports seront considérés comme nuls et non avenus, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre ;

1.6 Evaluation, description et rémunération des apports

1.6.1 Description et évaluation des apports

Il est apporté en nature à la société FITECO, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ainsi que sous les garanties mentionnées dans le contrat d'apport, la pleine propriété de 901.864 actions de la société FINANCIERE REGION CENTRE.

Le montant de cet apport est fixé à 2.904.800 euros (deux millions neuf cent quatre mille huit cents euros).

Ce dernier montant correspond à la valorisation de la totalité des actions apportées et dont le montant unitaire de 3,22 euros.

1.6.2 Rémunération des apports

Il est proposé que l'apport de ces 901.864 actions soit rémunéré par l'attribution au profit des quatre apporteurs, de la manière suivante, sachant que la valeur de l'action de FRC a été arrêtée pour ces apports au montant de 3,22 euros.

La valeur de l'action FITECO retenue ressort de la valorisation de l'action au 30 septembre 2014, dans le cadre de l'évaluation annuelle retenue pour l'évaluation du portefeuille du FCPE de la société. Cette valorisation a été déterminée à la suite d'un rapport d'expert.

Au 30 septembre 2014 cette valeur unitaire était de 2.389 euros.

Compte tenu de la très bonne évolution du cabinet au cours de l'exercice 2014/2015 la valeur du titre a été arrêtée à 2.640 euros soit une augmentation de 10,5%. Je suis d'accord avec ce chiffre de 2.640 euros.

Le détail de la rémunération de chaque apporteur s'établit ainsi :

- GLG EXPERTISE, AUDIT ET CONSEILS : valeur de l'apport : 1.160.000 euros rémunérés à raison de 434 actions FITECO, soit 1.145.760 euros et une soulté de 14.240 euros.
- 3 CBG-AUDIT, EXPERTISE ET CONSEILS : valeur de l'apport : 483.000 euros rémunérés à raison de 168 actions FITECO, soit 443.520 euros et une soulté de 39.480 euros.
- SODALITE : valeur de l'apport : 778.800 euros rémunérés par 295 actions FITECO.
- Madame Marie- Claude GUEDE : valeur de l'apport 483.000 euros rémunérés à raison de 173 actions FITECO soit 456.720 euros et une soulté de 26.280 euros.

En conséquence la société FITECO augmentera donc son capital de 321.000 euros (1.070 actions de 300 euros). La différence entre la valeur nette de l'apport (2.904.800 euros) diminué des trois soultes (80.000 euros) et l'augmentation de capital de 321.000 euros constituera une prime d'apport de 2.503.800 euros inscrite au passif du bilan de la société FITECO.

L'ensemble de ces éléments sera donc la rémunération totale attribuée aux quatre apporteurs.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes pour toutes les décisions statutaires et décisions des assemblées générales. Leur droit à dividendes s'exercera pour la première fois au titre des distributions de l'exercice 2014/2015.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires à l'appreciation de la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- vérifier la réalité des apports
- contrôler la valeur proposée dans le contrat d'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et de mon appréciation, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- 1 examiner l'ensemble de la documentation juridique et comptable de l'opération et plus particulièrement :
- 2 prendre connaissance des quatre contrats d'apport ;
- 3 m'entretenir à plusieurs reprises avec les dirigeants des sociétés concernées par l'opération, assistés de leurs collaborateurs et conseils, avec lesquels j'ai examiné les modalités des apports ;
- 4 revoir le protocole d'apport daté du 30 avril 2015 ;

- 5 prendre connaissance, plus généralement, de tous documents juridiques et comptables
de nature à être utiles à ma mission;
- 6 m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements
susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- 7 examiner les derniers comptes annuels des sociétés concernées, ainsi que les rapports
des commissaires aux comptes qui certifient, sans réserve, ces comptes.

2.2 Limites de la mission

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle qui a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit et d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports a été déterminée d'un commun accord entre les apporteurs et les différents actionnaires de la société FITECO ;

J'ai tenu compte de l'actualisation de la valeur de l'action FITECO au cours du dernier exercice en cours et je valide le pourcentage d'augmentation retenu de 10,5%.

J'ai pu recueillir toutes les justifications me paraissant utiles à la formation de mon opinion sur les différentes valeurs des titres concernés par l'opération.

Par ailleurs je me suis fait communiquer des informations comptables sur les exercices 2014/2015 en cours afin d'apprécier l'évolution des activités des sociétés concernées.

J'ai examiné en détail le tableau de détermination de la valeur de l'ensemble des actions de FRC et je n'ai pas d'observation à formuler sur la méthodologie employée ni sur les chiffres figurant sur ces tableaux.

En particulier les différents éléments constitutifs de l'évaluation de FRC tiennent compte :

- des capitaux propres des sociétés concernées par l'apport ;
- d'une valorisation de la clientèle selon un coefficient de 1,05 appliqué aux différents cabinets repris. J'estime que ce coefficient est justifié compte tenu de la qualité des cabinets concernés et de leur rentabilité ;
- des différentes cessions intervenues depuis le 30 août 2014 ;
- des dividendes distribués ou prévus entre le 31 août 2014 et le 30 septembre 2015.

La valeur finale de la société FINANCIERE REGION CENTRE s'établit ainsi à 7.475.000 euros (sept millions quatre cent soixante quinze mille euros).

La valeur unitaire moyenne de chacune des actions FRC s'établit à 3,46 euros (7.475.000 / 2 160.000). La valeur retenue de 3,22 euros pour les présents apports. Cette différence d'environ 7% s'explique par une décote de minorité pour les parts détenues par chacun des apporteurs dans le capital de FRC.

En conséquence de ces observations je n'ai pas d'observation à formuler sur les valeurs retenues dans le cadre de ce projet d'apport en nature.

3.CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant s'élève à 2.904.800 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport soit 321.000 euros, ainsi que de la prime d'apport de 2.503.800 euros et des souutes de 80.000 euros.

Fait à Paris, le 18 septembre 2015


Le commissaire aux apports

Gérard BIZIEN
Membre de la Compagnie de Paris